

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SEANCE DU JEUDI 30 NOVEMBRE à 18H30****N°019/2023 – Prise en charge du transport solidaire par le CCAS****Membres en exercice : 10 - Présents : 6 - Excusés avec Pouvoir : 2 - Excusés sans Pouvoir : 2
Absents : 0 - Votants : 8**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 30 NOVEMBRE, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 24 NOVEMBRE 2023**, sous la vice-présidence de **Monsieur Alain ROUSSEAU, Vice - Président**.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames, Messieurs

Evelyne DOUVRE, Habiba BENLAKRI, Isabelle MESSINA, Jean-Philippe MINIER, Michelle REYNIER et Alain ROUSSEAU.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR

Madame Marie-Françoise HGOBURU (pouvoir donné à Alain ROUSSEAU)

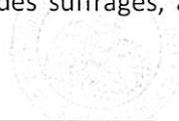
Madame Dominique BERGONSO (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE)

ETAIT EXCUSE SANS POUVOIR

Monsieur Guillaume FAUVET

Monsieur Claude GERBEL

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil d'Administration Monsieur Jean-Philippe MINIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Le Vice-Président rappelle que le transport solidaire est proposé aux personnes de la commune âgées de plus de 60 ans qui sont dans l'incapacité de se déplacer seules pour participer aux activités animées par les associations de la commune, aux sorties sociales, culturelles et d'accès aux droits ou citoyens. Le transport est assuré par des bénévoles du Pôle Pyramide.

Le Pôle Pyramide prend en charge les frais kilométriques des bénévoles (domicile - Pôle) ainsi que les frais kilométriques liés à l'utilisation du véhicule du Pôle. Les personnes âgées bénéficiaires payent 1 € par trajet au Pôle Pyramide et le CCAS prend en charge le delta. Le CCAS prend en charge l'intégralité du transport solidaire pour le Noël des aînés, l'après-midi festif, et le colis de Noël.

La famille de la personne concernée est reçue en amont par l'animatrice du Pôle Pyramide afin d'évaluer notamment son degré d'autonomie.

Le Vice-Président propose, afin de réduire le temps consacré aux démarches administratives notamment à la facturation, et compte tenu de l'objet de l'aide, que le CCAS prenne en charge, à compter du 1er janvier 2024, l'intégralité du coût lié au transport solidaire, excepté l'indemnisation des bénévoles. Le service sera donc gratuit pour les bénéficiaires excepté le paiement d'une cotisation annuelle au Pôle Pyramide (10 € par foyer en 2023).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20231130-N19-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Publication : 13/12/2023

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : _____ / décembre 2023

Le Conseil d'Administration ouï le Vice-Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** que le CCAS prenne en charge l'intégralité du transport solidaire, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **PRÉCISE** que l'aide sera versée au Pôle Pyramide sur présentation de factures semestrielles.
- **PRÉCISE** que la dépense sera mandatée à l'article 65138 du budget du CCAS.
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT** à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent.
- **DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT** pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Président du CCAS,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe MINIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20231130-N19-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023
Publication : 13/12/2023